

COMMUNE DE MARCILLY EN GAULT

Procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2022

Membres présents : 14

Agnès THIBAULT, Jean-Pierre AMOUREUX, Patricia CORDIER, Thibault DAPREMONT, Régis DEXANT, Gaëlle FORNETTE, Sébastien GAY, Bruno GROSSI, Patricia IBANEZ, Annie MANDION, Aline MOLLER-GRASSER, Pascal ROUSSEL, Francis RINGOT, Valérie de SARIAC.

Absente excusée : Charlène BODARD

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et confie le secrétariat de séance à Aline MOLLER-GRASSER.

Ordre du jour :

- Familles Rurales : intervention de la Présidente et de la Trésorière
Remboursement du salaire des agents vers la commune
Information concernant le centre de loisirs
- Vie de l'école
- Point sur les travaux de la commune (église et sécurité route de Salbris)
- Demande de dérogation, route de Salbris, depuis la validation du projet
- Avance du dossier d'étude sur l'eau et l'assainissement
- AREM : point sur l'association – versement d'une subvention vers le budget communal pour les travaux de l'église
- Budget 2023 : ouverture des crédits et paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs
- Délibération concernant le recensement, point sur le dossier et sur le travail déjà effectué
- Travaux concernant la fibre
- Agents : ordonnance du 17 février 2021 – obligation de la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et/ou d'une mutuelle prévoyance
- Horaires employés communaux école/cantine
- Goûter des aînés et animation : jeudi 15 décembre 2022
- Cours d'informatique
- Subventions
- Informations diverses

PV du conseil du 21 octobre 2022 : approbation à l'unanimité

Familles rurales et centre de loisirs : en quittant la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières pour rejoindre la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs, la compétence « Enfance, Petite Enfance, Jeunesse » (garderie périscolaire et centre de loisirs), n'était plus assurée sur la commune. Il fallut réactiver l'association Familles Rurales pour prendre le relai et mettre en place ces services. La commune a recruté une directrice et l'a mise à disposition de l'association. L'effectif des enfants fréquentant le centre de loisirs le mercredi a toujours été fragile. En effet, certaines familles avaient fait le choix d'inscrire leurs enfants dans d'autres villages et le télétravail s'est beaucoup développé. Après de nombreuses tentatives d'ouverture, la commune a été dans l'obligation de fermer le centre, n'ayant pas un nombre d'enfants inscrits exigé par la CAF (7 enfants minimum) et la directrice a été embauchée par Familles Rurales à la Ferté Beauharnais.

La recherche de solutions auprès des communes voisines, notamment à Selles St Denis, a conduit à de nombreux échanges avec le Président de la Sologne des Rivières et le Conseil,

sollicité, a pris la délibération suivante : « la Commune est disposée à trouver un accord pour une juste indemnisation de la prise en charge des enfants fréquentant le centre de loisirs de Selles St Denis pour le dernier trimestre 2022. Elle souhaite signer la convention proposée, pour une année scolaire, le mercredi, sur le territoire de la CCSR, en fonction des places disponibles, moyennant une rétribution sur la base de 36 € moins le prix facturé aux familles, mais il s'avère impossible d'envisager une mise à disposition de personnel. En cas de demandes multiples de la part des familles, il y aurait lieu de privilégier les enfants de Marcilly fréquentant l'école de foot de Selles St Denis. Mme le Maire se rendra disponible pour finaliser la convention. »

*La CAF accorde également des subventions spécifiques en cas de handicap.

Le centre de loisirs de La Ferté Beauharnais accueille également les enfants dans la mesure des places disponibles et ne demande pas de participation à la commune.

Vie de l'école : manifestement le passage au Regroupement Pédagogique Intercommunal se passe bien. La gestion par le SIVOS est satisfaisante, les projets pédagogiques se poursuivent et les enseignantes remercient les services techniques de l'aide apportée. Seule ombre au tableau : l'effectif global qui, de 123 l'an dernier, est passé à 114 cette année, le nombre critique étant pour l'Inspection académique de 120. A suivre ...

Point sur les travaux de la commune :

Eglise : les délimitations du chantier seront connues lors de la réunion de chantier du 14 décembre prochain et il sera précisé le démarrage des travaux. Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil pour le dépôt d'un dossier de demande de Dotation de Solidarité Rurale dans la mesure où il convient d'ores et déjà de régler la facture de tuiles. Unanimité.
Route de Salbris : démarrage des travaux également en janvier 2023.

Demande de dérogation, route de Salbris, depuis la validation du projet : ce projet d'aménagement d'une « voie douce » pour raison de sécurité a fait l'objet de plusieurs réunions publiques et a été validé par les services du département. Dans ces conditions, le Conseil ne peut donner suite à toute demande de ce type.

Avance du dossier d'étude sur l'eau et l'assainissement : la recherche de présence éventuelle de CVM (chlorure de vinyle monomère) dans les canalisations, notamment dans les habitations les plus éloignées du château d'eau s'est révélée satisfaisante (résultat négatif).

AREM : cette association, officialisée lors du conseil municipal du 25 novembre 2020, se veut être l'outil fédérateur devant permettre d'organiser des événements, de solliciter des dons pour venir en appui du projet de travaux de l'église, piloté par la commune. Il est prévu de faire un point annuellement : le 1^{er} versement en direction du budget de la commune, d'un montant de 20 000 €, vient d'être effectué.

Budget 2023 : ouverture des crédits et paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs. L'application de la règle de 25 % de l'investissement de l'année précédente est acté.

Délibération concernant le recensement, point sur le dossier et le travail déjà effectué :

Sont recrutés en qualité d'agents recenseurs : Jean-Louis DELAPLACE et Claudine LEFEBVRE, habitants de Marcilly ayant une bonne connaissance des lieux. Ils percevront un forfait de 900 € et des indemnités kilométriques.

La préparation du recensement 2023 s'est avérée particulièrement difficile dans la mesure

où la base INSEE de 2017 n'avait pas été actualisée après les travaux d'adressage rendus nécessaires pour le passage à la fibre. Il a fallu recréer la totalité du fichier !

Pour rendre possible le travail des agents recenseurs, il est demandé impérativement aux habitants de Marcilly dont l'adresse a changé, de fixer leur nouveau numéro sur leur portail, la commune s'étant chargée des nouveaux panneaux indiquant les voies.

Travaux concernant la fibre : une partie du village va être raccordée de façon imminente. Pour connaître les prochaines échéances, se rendre sur : <https://www.valdeloirenumerique.fr/>

Agents : ordonnance du 17 février 2021 – obligation de la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et /ou d'une mutuelle de prévoyance. Pilotée par le Centre de Gestion, la convention doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023. La commune de Marcilly payait déjà 10 € par agent par mois pour la prévoyance : elle réglera en plus 15 € par agent et par mois pour la santé.

Horaires employés communaux école/cantine : nouvelles modifications à venir

Goûter des Aînés et animation : jeudi 15 décembre 2022 14h30. Précisions sur les modalités d'organisation ainsi que sur la distribution de colis.

Cours d'informatique : à l'initiative de la MSA, la commune est favorable à la poursuite de cette formation qui devrait intervenir au 2^{ème} semestre 2023 selon un financement et une part de gratuité qui restent à définir.

Subventions : demande de financement partiel des buts de foot, soit 800 €. L'accord du Conseil est suspendu à la production des comptes de l'association.

Informations diverses :

- Selon la nouvelle réglementation comptable de la nomenclature 57, le budget annexe du CCAS sera amené à disparaître. Les dépenses, effectuées sous le contrôle d'une commission adéquate, seront intégrées à la nomenclature existante.
- Verre de l'amitié pour les agents avant Noël : vendredi 9 décembre 2022 à 18h30
- Vol au stade de foot – suite - Le 18 novembre dernier avait lieu devant le tribunal correctionnel de Blois l'audience relative au cambriolage du local de l'équipe de football de Marcilly. Notre commune, représentée à l'audience, s'est constituée partie civile pour l'euro symbolique. Les 2 prévenus ont été condamnés à 3 mois de prison avec sursis pour la prévenue dont le casier judiciaire était vierge et à 10 mois de prison ferme, avec révocation à hauteur de 3 mois de sursis antérieurs, pour le prévenu dont le casier judiciaire était chargé. Ils ont 10 jours pour relever appel, soit jusqu'au 28 novembre.
- Formation « les gestes qui sauvent » : à renouveler
- Les tontes différenciées : sujet à reprendre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance

Le Maire

\$
\$